

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26333413

Déposé
27-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0823015207

Nom(en entier) : **NODALVIEW**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Dejonckerstraat 46
1060 Saint-Gilles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le treize mai deux mille vingt-six.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**Nodalview**", ayant son siège à 1060 Saint-Gilles Rue Dejoncker 46, ci-après dénommée la "**Société**".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Prise de connaissance des rapports.

(...)

Conclusions

Le rapport du commissaire concernant l'apport en nature en date du 12 mai 2026, établi par la société à responsabilité limitée « Groupe Audit Belgium, Réviseurs d'Entreprises », ayant son siège sis Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5/10, 1090 Jette, représentée par Monsieur David Augustinus, établi en application des articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations, conclut littéralement dans les termes suivants :

"IX. CONCLUSIONS*Conformément à l'article 7:179, 7:197 et 7:155 du Code des sociétés et des associations, nous présentons notre rapport à l'assemblée générale extraordinaire dans le cadre de notre mission de réviseur d'entreprises, pour laquelle nous avons été désignés concernant l'augmentation de capital par apport en nature dans la société anonyme «**NODALVIEW**» de 2.806 actions de la société par actions simplifiée de droit français «**WECOCOON**» pour un montant total de **188.115,90 EUR**.**Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section "Responsabilités du réviseur d'entreprises relative à l'apport en nature".***Concernant l'apport en nature***La soussignée, «**GROUPE AUDIT BELGIUM**» SRL, commissaire, ayant son siège social à B-1090 Bruxelles, Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5 boîte 10, représenté par David AUGUSTINUS, réviseur d'entreprises, a examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le projet du rapport spécial de l'organe d'administration et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant:**La description des biens à apporter**L'évaluation appliquée**Les modes d'évaluation utilisés à cet effet.**Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à*

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

la valeur des apports et cette dernière correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération réelle consiste en l'émission de **6.566 actions nouvelles de la classe A**.

Concernant l'émission d'actions (art. 7:179 CSA) et la description des modifications proposées aux droits attachés aux classes d'actions et leurs conséquences (art. 7:155 CSA)

Sur la base de notre examen évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

No fairness opinion

Notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Paragraphe d'observation – modes d'évaluation

Nous attirons votre attention sur l'évaluation de l'élément à apporter qui a été préparée par l'organe d'administration de la société afin de répondre aux exigences du Code des sociétés et des associations. Par conséquent, l'évaluation appliquée peut ne pas convenir à un autre objectif.

Autre point

Nonobstant les formalités de convocation prévues par le Code des sociétés et des associations, notre rapport n'a pas été remis aux actionnaires 15 jours avant l'assemblée générale prévue. Cependant, cela n'a pas affecté notre travail.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à

- l'apport en nature

L'organe d'administration est responsable :

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

- l'émission d'actions

L'organe d'administration est responsable de :

- la justification du prix d'émission; et
- la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Responsabilité du réviseur d'entreprises relative à :

- l'apport en nature

Le réviseur d'entreprises est responsable:

- d'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

- l'émission d'actions

Le réviseur d'entreprises est responsable de formule une conclusion sur le fait de savoir si :

- les données comptables et financières – contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires –sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport est destiné à l'assemblée générale de la société anonyme « **NODALVIEW** » dans le cadre de la proposition d'augmentation de capital par apport en nature et ne peut être utilisé à d'autres fins. "

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Constatation de l'exercice de droits de souscription.

(...)

Constatactions

A la requête de l'organe d'administration reprise dans le procès-verbal approuvé à l'unanimité le 16 avril 2026, dont une copie sera conservée dans le dossier du notaire soussigné, l'assemblée constate, et ce conformément à l'article 7:187 du Code des sociétés et associations, ce qui suit :

I. Du relevé de l'exercice des droits de souscription il résulte que deux détenteurs de droits de souscription ont demandé l'exercice de 326 droits de souscription relatif au plan de droits de souscription 2020.

Ce relevé sera conservé dans le dossier du notaire soussigné.

II. L'exercice d'un droit de souscription du plan de droits de souscription 2020 donne le droit de souscrire à une action par droit de souscription exercé, et à l'enregistrement correspondant du prix d'exercice de 8,00 EUR payé pour cet exercice des Droits de Souscription sur un compte de réserve indisponible de la Société, et sous conditions exposées dans le procès-verbal dressé par le notaire Peter Van Melkebeke du 16 novembre 2020 précité.

III. Le capital est dès lors augmenté à concurrence de 2.608,00 EUR et porté de 527.602,30 EUR à 530.210,30 EUR.

Ladite augmentation du capital est réalisée par la création au total de 326 actions de Classe A ayant mêmes droits de vote et les mêmes droits à dividendes que les actions de catégorie A existantes.

Lesdites nouvelles actions ont été souscrites en espèces à l'instant au prix total de 2.608,00 EUR, tel que détaillé dans le relevé dont question sous le point I.

Chaque action a été libérée à concurrence de 100%, sur un compte spécial tel qu'il résulte d'une attestation bancaire délivrée par la banque ING en date du 16 avril 2026, qui a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

Les nouvelles actions, intégralement libérées, seront attribuées aux détenteurs de droits de souscription, tels que repris dans le relevé précité.

IV. L'article 5 des statuts est remplacé par le texte tel que repris ci-dessous.

(...)

TROISIEME RESOLUTION : Augmentation de capital par apport en nature.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de 188.115,90 EUR, pour le porter de 530.210,30 EUR à 718.326,20 EUR, par l'émission de 6.566 actions de classe A de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de classe A existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que l'augmentation du capital sera réalisée par apport en nature de 2.806 actions (...) qui sont plus amplement décrites dans les rapports précités.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION: Souscription et libération des actions nouvelles.

(...)

Après cet exposé, les Apporteurs déclarent faire apport dans la Société des 2.806 actions, représentant 1.403 actions respectivement apportées par chacun, (...) pour une valeur d'apport totale de 188.115,90 EUR.

(...)

CINQUIEME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

SIXIEME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

"Le capital est fixé à sept cent dix-huit mille trois cent vingt-six euros et vingtcents (€ 718.326,20).

Il est libéré à concurrence de sa totalité et divisé en neuf cent trente-deux mille sept cent vingt-sept (932.727) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital, dont

(i) 266.333 actions simples de classe A (les « actions de classe A »),

(ii) 198.000 actions préférentielles de classe B (les « actions préférentielles de classe B » ou les « actions de classe B »),

(iii) 468.394 actions préférentielles de classe C (les « actions préférentielles de classe C » ou les « actions de classe C », et ensemble avec les actions de classe B et les actions de Classe C, les « actions préférentielles »). ».

SEPTIEME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

(...)

HUITIEME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une liste de présences, deux procurations, le texte coordonné des statuts, le rapport de l'organe d'administration et le rapport du commissaire établi en application des articles l'article 7:155 , 7:179, §1, premier alinéa et 7:197, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").